

Le 5 novembre 2020

Objet : Vapotage

Chers parents,

Comme dans plusieurs écoles secondaires, ESHG est aux prises avec une situation qui prend de l'ampleur : le vapotage. Certains élèves vapotent même dans l'école et en salle de classe. Ce message a pour but de vous sensibiliser à ce phénomène préoccupant, en plus de vous réitérer les règles entourant le vapotage à l'école et sur les terrains de celle-ci.

D'abord, voici quelques informations provenant majoritairement du site www.quebecsanstabac.ca qui vous aideront à mieux comprendre ce que sont les produits de vapotage et la cigarette électronique :

- Différentes appellations : Cigarette électronique, vapoteuse, vape, Juul, Stlth, pods, e-cigarette, etc.
- Comment cela fonctionne? Les produits de vapotage sont conçus pour chauffer un liquide produisant un aérosol. De ce fait, ils se distinguent de la cigarette traditionnelle parce qu'ils ne contiennent pas de tabac et qu'ils chauffent une substance plutôt que de la brûler.
- Composition : À ce jour, aucune loi n'oblige les fabricants de liquide à fournir avec exactitude leur composition. Il est donc impossible de connaître avec certitude ce qui se retrouve dans les liquides. Cependant, nous savons qu'ils sont composés principalement de propylène-glycol, de glycérine végétale, d'arômes et de nicotine (certains vendus sans nicotine). La quantité de nicotine présente dans les liquides est très variable.
- Saveurs de fruits, design attrayant et promotion sur les réseaux sociaux, les vapoteuses ont tout pour plaire aux adolescents. Perçue à tort comme inoffensive, la cigarette électronique peut être dangereuse. La dépendance à la nicotine s'installe beaucoup plus rapidement chez les jeunes que chez les adultes. Quelques semaines, voire quelques jours de vapotage, ils peuvent déjà être dépendants. ***Intéressant! Vidéo de sensibilisation pour les parents :** <https://youtu.be/6zhUr05ELx4>
- Risque lié au contexte de pandémie de COVID-19 : plusieurs adolescents continuent de partager leur cigarette ou autre article de vapotage ce qui augmente les risques de transmission... Attention!

En conformité avec la loi provinciale sur le tabac et sur les produits de vapotage, il est impératif de vous rappeler qu'il est formellement **interdit de fumer ou de vapoter dans l'école et sur les terrains de celle-ci**.

Si votre enfant contrevient à cette règle :

- tout appareil de vapotage, ainsi que les accessoires, seront confisqués et un des parents devra se présenter à l'école pour les récupérer;
- une suspension externe sera attribuée.

Nous avons à cœur la santé des élèves et nous sommes soucieux de les sensibiliser. À cet égard, des ateliers de sensibilisation seront offerts dans plusieurs groupes d'élèves. Tout au long de l'année, nous poursuivrons nos interventions.

Merci de collaborer avec nous.

La direction